

QUART D'HEURE SECURITE

Date :/...../..... Heure ::.....

Animateur :

Sujets abordés :

.....
.....
.....
.....

Points de vigilance et remarque des participants :

.....
.....
.....
.....
.....

Observations générales :

.....
.....
.....
.....
.....

Actions préventives et mesures correctives à prendre :

.....
.....
.....
.....
.....

Des formations sont-elles à prévoir ?

.....
.....
.....

Prochain quart d'heure de sécurité Date :/...../.....

Thèmes à aborder :

.....
.....
.....

Signature DG

Signature Responsable Prévention

Signature animateu

QUART D'HEURE SECURITE

Feuille de présence :

[illegible]

QUART D'HEURE SECURITE

MISE EN PLACE DES « QUARTS D'HEURE SÉCURITÉ »

1. Contexte et objectifs de la démarche

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration continue des conditions de travail, la commune de Jurançon souhaite mettre en place des « Quarts d'heure Sécurité » au sein de ses services.

Ces temps d'échange ont pour vocation de renforcer la culture de prévention, de favoriser le dialogue autour des situations de travail et d'impliquer les agents dans la démarche de sécurité au quotidien.

Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention visant à développer les bonnes pratiques professionnelles, à identifier les situations à risque et à favoriser la remontée d'informations du terrain.

Objectifs

Les « Quarts d'heure Sécurité » ont pour objectifs de :

- Sensibiliser régulièrement les agents aux risques professionnels ;
- Rappeler les règles et consignes de sécurité applicables ;
- Favoriser les échanges entre les agents et l'encadrement ;
- Identifier les situations dangereuses, les « presque-accidents » et les difficultés rencontrées ;
- Recueillir les propositions d'amélioration émises par les agents ;
- Contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Développer une culture commune de prévention au sein de la collectivité.

2. Modalités d'organisation

Périmètre

La démarche concerne l'ensemble des services de la collectivité, qu'ils soient administratifs et/ou techniques.

Les quarts d'heure sécurité pourront être organisés au sein de chaque service en fonction de leurs activités, de leurs risques spécifiques et de leurs besoins.

Fréquence

L'assistant de prévention organisera un quart d'heure par mois, dans la mesure du possible, dans un service différent à chaque fois (roulement dans les services/lieux d'intervention). Les directeurs ou responsables de service pourront organiser au besoin des quarts d'heure plus spécifique à leur organisation et leur service si besoin (avec l'aide si besoin de l'assistant de prévention)

Des séances complémentaires pourront être mises en place :

QUART D'HEURE SECURITE

- À la suite d'un accident ou d'un « presque accident » ;
- Lors de l'apparition d'un nouveau risque ;
- Lors de modifications d'organisation ou d'équipement ;
- À la demande de la Direction, du responsable de service ou des agents (après validation de l'agent de prévention pour ces derniers).

Thématiques abordées

Les thèmes pourront notamment porter sur :

- Les équipements de protection individuelle ;
- Les risques routiers ;
- Les manutentions manuelles ;
- Les chutes de plain-pied ou de hauteur ;
- L'utilisation des machines et matériels ;
- Les risques chimiques ;
- Les risques psychosociaux ;
- Les consignes d'urgence ;
- Les retours d'expérience à la suite d'incidents ou d'accidents ;
- Tout autre thématique nécessaire ou identifiée.

Format

Les séances auront une durée variable en fonction du besoin.

Elles seront organisées de préférence :

- En début de journée ;
- En début d'après-midi ;
- Ou à tout autre moment compatible avec l'organisation du service.

Les échanges privilégieront un format participatif permettant à chaque agent de s'exprimer et de partager son expérience.

Des supports de présentation, documents, fiches pratiques ou démonstrations pourront être utilisés selon les besoins.

Animation

L'animation des quarts d'heure sécurité pourra être assurée par l'assistant de prévention de la collectivité, les responsables de service, les directeurs de service et/ou toute personne compétente sur la thématique abordée.

Le choix de l'animateur sera déterminé en fonction du sujet traité.

QUART D'HEURE SECURITE

3. Suivi et traçabilité de la démarche

Afin de garantir l'efficacité de la démarche et d'assurer le suivi des actions engagées, chaque quart d'heure sécurité fera l'objet d'une traçabilité.

Documents de suivi

À l'issue de chaque séance :

- Une feuille d'émargement sera signée par les participants ;
- Une fiche de suivi sera complétée par l'animateur.

Cette fiche précisera notamment le thème abordé, les questions et problématiques soulevées, les principaux échanges, les points de vigilance identifiés, les pistes d'amélioration proposées et les actions correctives ou préventives à mettre en œuvre.

Exploitation des remontées terrain

Les informations recueillies permettront :

- D'identifier les besoins en formation ;
- D'améliorer les procédures de travail ;
- D'adapter les équipements et matériels ;
- De renforcer les mesures de prévention existantes ;
- D'alimenter la démarche globale de prévention de la collectivité.

4. Calendrier prévisionnel de déploiement

Le déploiement de la démarche s'effectuera selon les étapes suivantes :

- Étape 1 : Présentation au Comité Social Territorial (CST)

Présentation du dispositif, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation le 7 juillet 2026.

- Étape 2 : Information des responsables de service

Présentation de la démarche aux responsables et directeurs de service afin de préciser leur rôle dans la mise en œuvre du dispositif.

- Étape 3 : Lancement opérationnel

Communication auprès des agents et diffusion des outils de suivi.

- Étape 4 : Réalisation des premiers quarts d'heure sécurité

Déploiement progressif dans les services de la collectivité.

- Étape 5 : Bilan à six mois

Analyse des premiers retours d'expérience, identification des axes d'amélioration et ajustement éventuel des modalités de fonctionnement.